



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial N° 8 du 14 mai 2008

**Délégations de Signature
Services Déconcentrés**

Publié le 14 mai 2008

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE**PAGES**

<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	5
- Arrêté N° 2008-0444 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain VENTURINI, directeur des services d'archives départementales de la Corse-du-Sud.....	6
- Arrêté N° 2008-0445 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est.....	8
- Arrêté N°2008-0446 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Thierry MARTIN, directeur régional des renseignements généraux de Corse.....	11
- Arrêté N° 2008-0447 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	13
- Arrêté N° 2008-0448 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée (CETE).....	21
- Arrêté N° 2008-0449 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Roland AYMERICH, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....	23
- Arrêté N° 2008-0450 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement.....	25
- Arrêté N° 2008-0451 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).....	35
- Arrêté N° 2008-0452 du 13 mai 2008 portant délégation de signature, pour la redevance d'archéologie préventive à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement.....	37
- Arrêté N° 2008-0453 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrick MAIRESSE, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud.....	39
- Arrêté n° 2008-0454 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse par intérim, pour la délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées.....	41

- Arrêté N° 2008-0455 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à portant délégation de signature à Mme Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'environnement.....	43
- Arrêté N° 2008-0456 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à Mme Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de corse.....	45
- Arrêté N° 2008-0457 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Loïc GOUELLO, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt...	48
- Arrêté N° 2008-0458 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-Sud.....	54
- Arrêté N° 2008-0459 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Guy RENAUDEAU , inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud.....	59
- Arrêté N° 2008-0460 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Lucien RACHELLI, secrétaire général, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	61
- Arrêté N° 2008-0461 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Dominique ASTORG, directeur régional de l'office national des forêts.....	63
- Arrêté N° 2008-0462 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse-du-Sud, pour la délivrance de l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone réservée sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud.....	65
- Arrêté N° 2008-0463 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de la Corse-du-Sud.....	67
- Arrêté N° 2008-0464 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de la Corse-du-Sud.....	69
- Arrêté N° 2008-0465 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. René GOALLO, directeur régional et départemental des affaires maritimes.....	71
- Arrêté N° 2008-0466 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche.....	74
- Arrêté N° 2008-0467 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés....	76
- Arrêté N° 2008-0468 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat.....	78

- Arrêté N° 2008-0469 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jacky MICHEL, directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées aux titres 2,3 et 5 du budget de l'état..... **80**

- Arrêté N° 2008-0470 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Arnaud STEPHANY, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques de Corse en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel de Corse-du-Sud (CHS. - D.I) [l'annexe 218 peut être consultée dans les services de l'INSEE]..... **82**

- Arrêté N° 2008-0471 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Guy RENAUDEAU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3, et 6 du budget de l'état..... **84**

- Arrêté N° 2008-0472 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain DABEK, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets et des programmes du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative..... **87**

- Arrêté N° 2008-0473 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Loïc GOUELLO, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche..... **89**

- Arrêté N° 2008-0474 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse et de Corse-du-Sud, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité..... **92**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la
Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

SECRETARIAT GENERAL



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

**Arrêté N° 2008-0444 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain VENTURINI,
directeur des services d'archives départementales de la Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
 - Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu** l'arrêté n° 0110262 du 14 novembre 2001 de Mme la ministre de la culture et de la communication nommant M. Alain VENTURINI, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directeur des services d'archives départementales de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Alain VENTURINI, directeur des services d'archives départementales de la Corse-du-Sud, est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant du ministère de la culture (direction des archives de France), sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain VENTURINI à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

A - Gestion du service départemental d'archives :

- Correspondance relative à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- Engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion

B - Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-13 du code du Patrimoine ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

C – Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du Patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de services publics ou ministériels ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé à l'exclusion des décisions de préemption et de représentation prises en application de l'article 13 du décret n°79-1040 susvisé.

ARTICLE 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil Général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 : En tant que chef de service, M. Alain VENTURINI, directeur des services d'archives départementales de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 2. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0926 du 9 juillet 2007 sont abrogées

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur des services d'archives départementales de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0445 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu** le décret n°60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-199 du 28 février 2005 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-Est ;
- Vu** la décision n°061732 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Corse-du-Sud, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;

2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes d'Ajaccio Campo dell'Oro et de Figari Sud-Corse, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur les aérodromes d'Ajaccio Campo dell'Oro et de Figari Sud-Corse, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur les aérodromes d'Ajaccio Campo dell'Oro et de Figari Sud-Corse, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

10) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département de Corse-du-Sud, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien;

11) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

12) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

15) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

16) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de Corse-du-Sud, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

ARTICLE 2 : En tant que chef de service, M. Bernard CHAFFANGE, directeur de l'aviation civile Sud-Est, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0927 du 9 juillet 2007 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/JD

**Arrêté N°2008-0446 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Thierry MARTIN,
directeur régional des renseignements généraux de Corse,**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police nationale ;
- Vu** Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 1995 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur DAPN/RH/CR n° 496 du 4 juin 2007 nommant M. Thierry MARTIN, directeur régional des renseignements généraux de Corse ;

Vu la circulaire NOR/INTA9900100C du ministre de l'intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux délégations de signature en matière financière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la gestion courante et pour les besoins de la direction régionale des renseignements généraux, délégation de signature est donnée à M. Thierry MARTIN, directeur régional des renseignements généraux de Corse, à l'effet de signer au nom du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud :

- les bons, lettres de commande et contrats (à l'exception des baux, conventions et marchés)
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry Martin, directeur régional des renseignements généraux de Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-948 du 9 juillet 2007 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional des renseignements généraux de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée, pour information, à M. le chargé de la coordination des services de sécurité intérieure auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0447 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 261 du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé BELMONT directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, sauf instructions spécifiques contraires.
- ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Hervé BELMONT pour le département de la Corse--du Sud dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u> Code du travail, lois, décrets, circulaires
<p>I - Gestion du personnel et du matériel</p> <p>1-1 <u>Engagement des dépenses pour le fonctionnement des services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</u></p> <p>1-2 <u>Gestion des personnels des catégories A, B, et C</u></p> <p>1-3 <u>Organisation des services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</u></p>	<p>Décret n° 82-389 du 10/05/1982</p> <p>Décret n° 92-1057 du 25/09/92 Arrêté du 25/09/92 (A et B) Décret n° 92-738 du 27/07/92 Arrêté du 27/07/92 (C)</p> <p>Circulaire du 12/07/82 relative à l'application des décrets relatifs aux pouvoirs des préfets (titre II A.2.a et titre III B.2.).</p>
<p>II - Code du Travail - Livre I - Conventions relatives au travail</p> <p>2-1 <u>Rémunération mensuelle minimale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * paiement de l'allocation complémentaire * paiement direct de l'allocation complémentaire * engagement de la procédure de remboursement au Trésor <p>2-2 <u>Organismes de services aux personnes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * arrêté portant agrément simple et qualité des organismes de services aux personnes <p>2-3 <u>Apprentissage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public non industriel et commercial : <ul style="list-style-type: none"> - agrément des maîtres d'apprentissage - enregistrement des contrats d'apprentissage * contrats d'apprentissage dans le secteur privé 	<p>L 141-14 R 141-6 R 141-8</p> <p>L 129-1 à L 129-4, L 129-17 D 129-7 et suivants R 129-1 à R 129-5</p> <p>L 115-1 et suivants</p> <p>Loi n° 92/675 du 17 juillet 1992 (article 20)</p> <p>Décret n°92/1258 du 30.11.1992</p> <p>L 117-5 L 117-5-1 et L 117-18</p>
<p>III - Code du Travail - Livre II - Réglementation du travail</p> <p>3-1 <u>Repos dominical</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * dérogation au principe du repos hebdomadaire dominical lorsque la fermeture de l'entreprise le dimanche est préjudiciable au public ou compromet son fonctionnement normal 	<p>L 221-6 et L 221-7 R 221-1 et R 221-2 du Code du Travail</p>

<p>3-2 <u>Emploi des enfants</u></p> <p>* emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité et la mode</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation individuelle - agréments des agences de mannequins 	<p>L 211-7</p> <p>L 211-7 alinéas 1 et 3 L 211-7 alinéas 1et 3</p>
IV - Code du Travail - Livre III - Placement et emploi	
<p>4-1 <u>Fonds National de l'Emploi</u></p> <p>* convention d'adaptation, de formation</p> <p>* convention d'allocation temporaire dégressive (ATD)</p> <p>* convention de reclassement personnalisé</p> <p>* convention d'allocation spéciale accordée aux salariés âgés licenciés (ASL)</p> <p>* convention de congé de conversion</p> <p>* convention de chômage partiel</p> <p>* convention d'aide à la mobilité géographique (AMG)</p> <p>* convention d'aide au passage à temps partiel (AFTP)</p> <p>* convention de cellule de reclassement</p> <p>* convention d'aide au conseil des entreprises de moins de 300 salariés rencontrant des difficultés économiques</p> <p>* convention d'audit économique et social</p> <p>4-2 <u>Soutien à la création ou à la reprise d'une activité économique : contrat d'appui (CAPE)</u></p> <p>4-3 <u>Aide au remplacement des salariés en formation</u></p> <p>4-4 <u>Aide à l'embauche</u></p> <p>* abattement forfaitaire de cotisations sociales spécifiques aux zones de revitalisation rurale</p>	<p>L 322-1 à L 322-6, L 900-2 (4°)</p> <p>L 322-4 (1°) R 322-1 et R 322-6 Arrêté du 26/05/2004</p> <p>L 321-4-2</p> <p>L 322-4 (2°), R 322-7</p> <p>L 322-4 (4°) R 322-1 (5°) et R 322-5 Arrêté du 22/08/1985</p> <p>L 322-11 et D 322-11 à 16</p> <p>R 322-1 (6°) et R 322-5-1 Décret du 11/09/1989</p> <p>L 322-4 (5°) et R 322-7-1 Arrêté du 12/04/1994</p> <p>R 322-1 (7°) Arrêté du 11/09/1989 modifié au 01/04/1992, puis au 30/11/2000</p> <p>L 322-3-1, D 322-7 Décret 89-806 du 02/11/1989</p> <p>R 322-1 (8°) Circ. DE 16/83 du 25/02/1983</p> <p>L 322-8</p> <p>L 322-9, R 322-10-10 à R 322-10-17</p> <p>Loi 96/987 du 14/11/1996 art.15</p> <p>L 322-13</p>

<p>4-5 <u>Insertion par l'activité économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique <ul style="list-style-type: none"> • Conventonnement des structures d'insertion par l'activité économique <ul style="list-style-type: none"> > Entreprises d'insertion > Entreprises de travail temporaire d'insertion > Associations intermédiaires * Fonds départemental pour l'Insertion * Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi * Chantiers école et régies de quartiers * Ateliers et chantiers d'insertion * Développement Local pour l'Accompagnement (DLA) 	<p>Décret 2006-665 du 7/06/2006 (art. R 322-15-2)</p> <p>L 322-4-16</p> <p>L 322-4-16-1 L 322-4-16-2 L 322-4-16-3</p> <p>L 322-4-16-5</p> <p>L 322-4-16-6</p> <p>L 322-4-16-7 Article 45 du Code de la famille et de l'aide sociale</p> <p>L 322-4-16-8</p> <p>Circulaire DGEFP n° 2003/04 du 4 mars 2003</p>
<p>4-6 <u>Handicapés et assimilés</u></p> <p>4-6-1 <u>Obligations d'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * contrôle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et traitement des déclarations annuelles * exonération partielle de l'obligation d'emploi * agrément des accords d'entreprise ou d'établissement permettant de s'acquitter de l'obligation d'emploi * notification de la pénalité prévue à l'article L 323-8-6 et établissement des titres de perception <p>4-6-2 <u>Travail protégé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * versement des subventions et garantie de ressources aux centres de distribution de travail à domicile et aux entreprises adaptées * versement aux travailleurs handicapés des aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle et d'aides au reclassement 	<p>L 323-8, 5 L 323-8-6 et R 323-9 et suivants</p> <p>L 323-1 et R 323-9</p> <p>L 323-8-1 R323-4 à R 323-7</p> <p>L 323-8-6 et R 323-11</p> <p>L 323-31 et R 323-63</p> <p><u>L 323-16</u> D 323-4 à D 323-10</p>

<p>4-6-3 <u>Aides à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * subvention d'installation aux travailleurs handicapés qui créent une activité indépendante * frais de déplacement et primes de fin de stage <p>4-7 - <u>Main d'œuvre étrangère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * délivrance et renouvellement des autorisations provisoires de travail pour les étrangers * Notification des refus et visa des contrats d'introduction, y compris des contrats saisonniers * Notification des refus et visa des contrats de travail, y compris des contrats saisonniers, conclus lors des demandes de changement de statut <p>4-8 - <u>Travailleurs privés d'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * décision relative à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) * attribution, maintien des allocations de solidarité pendant une période de formation non rémunérée * décision de maintien ou d'exclusion des droits au revenu de remplacement * décision d'attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel 	<p>Arrêté du 8 juin 1989 R 323-73</p> <p>D 323-17 à D 323-24 L 323-16, D 323-4 et suivants, arrêté du 8/12/78</p> <p>R 341-1 et R341-7</p> <p>R341-1 et R341-4 R341-7-2</p> <p>R 341-1, R341-3 et R 341-4 R341-7-2</p> <p>L 351-10</p> <p>Circulaire CDE 90/20 du 2 avril 1990</p> <p>Décret 2005-915 du 2 août 2005 Circulaire DGEFP 2005-33 du 5/09/2005</p> <p>L 351-25 R 351-50 et suivants</p>
<p>V - Aide à la création d'entreprise et à la promotion de l'emploi</p>	
<p>5-1 <u>Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRES)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * attribution des exonérations de charges sociales et d'une couverture sociale * maintien de certaines allocations * attribution d'une avance remboursable * délivrance de chéquiers conseils * habilitation des organismes intervenant dans le cadre des chéquiers conseil 	<p>L 351-24 et suivants</p> <p>R 351-41 à R 351-48 du Code du Travail</p> <p>R 351-41 Art.9 de la loi n°98/657 du 29/07/1998</p> <p>R 351-41 (4°), R 351-44-1</p> <p>Arrêté du 5 mai 1994 L 351-24, R 351-49</p> <p>R 351-44-3</p>

<p>5-2 <u>Conventions de promotion de l'emploi (CPE)</u></p> <p>5-3 <u>Contrat emploi consolidé (CEC) Renouvellement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * conclusion de convention ouvrant droit au bénéfice de contrat emploi consolidé (CEC) * décision permettant la prise en charge par l'Etat de la rémunération du salarié recruté en CEC à hauteur de 80% * prise en charge des frais engagés au titre d'action de formation professionnelle des CEC <p>5-4 <u>Nouveaux services - emplois-jeunes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * conclusion des conventions et annexes nouveaux services - emplois-jeunes <p>5-5 <u>Emploi des jeunes en entreprise</u></p>	<p>Circulaire DGEFP 97/08 du 25 avril 1997</p> <p>L 322-4-8-1</p> <p>Art. 6 du décret n° 98-1109 du 9/12/1998</p> <p>L 322-4-8</p> <p>L 322-4-18 et suivants Décret 2001-837 du 14/09/2001</p> <p>L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 Circulaire n° 2002-41 du 23/09/2002</p>
<p>VI – Code du Travail - Livre V - Conflits de travail</p> <p>6-1 <u>Engagement de la procédure de conciliation</u></p> <p>6-2 <u>Engagement de la procédure de médiation</u></p>	<p>L 523-1 à L 523-6 R 523-1</p> <p>R 524-1</p>
<p>VII - Code du Travail - Livre VII – Dispositions particulières à certaines professions</p> <p>7-1 <u>Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile</u></p> <p>7-2 <u>Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécution des travaux à domicile</u></p> <p>7-3 <u>Détermination des frais d'atelier pour travailleurs à domicile</u></p> <p>7-4 <u>Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile</u></p>	<p>L 721-11</p> <p>L 721-11 et L 721-12</p> <p>L 721-15</p> <p>L 721-9</p>

<p>VIII - Formation professionnelle - Livre IX</p> <p>8-1 <u>Contrats de professionnalisation et périodes de professionnalisation</u></p> <p>8-2 <u>Stagiaires de la formation professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * décisions d'aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle * protection sociale des stagiaires * remboursement des frais de transport engagés par les stagiaires <p>8-3 <u>Formation Professionnelle tout au long de la vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * délivrance des certificats de formation professionnelle des stagiaires des centres de formation des adultes * Action de formation professionnelle et validation des acquis de l'expérience <p>8-4 <u>Engagement de développement de la formation</u></p> <p>8-5 <u>Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</u></p>	<p>L 981-1 et suivants, R 981-1 et suivants</p> <p>D 981-1</p> <p>L 961-1 et suivants R 961-1 et suivants</p> <p>Loi du 31/12/1974, Décret du 27/03/1979 et du 17/07/1984, art. L 962-1 et suivants</p> <p>L 961-7 R 963-1 et suivants</p> <p>Décret du 2/08/2002 (titres du ministère), arrêté du 22/04/2002 (conditions de délivrance des titres)</p> <p>L 900-1 à L 900-7</p> <p>L 951-5, R 950-25 et suivants</p> <p>Décret n°2003-681 du 24/07/03 Circulaire DGEFP du 29/03/04</p>
<p>IX - Textes non codifiés</p> <p>9-1 <u>Réduction du temps de travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * conventions de réduction collective de la durée du travail * convention d'appui conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail <p>9-2 <u>Délivrance des récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation</u></p> <p>9-3 <u>Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle</u></p>	<p>Loi 98/461 du 13 juin 1998 Décrets n°98-493/494 et 495 Du 22 juin 1998 Circulaire du 24 juin 1998</p> <p>Loi du 19/01/2000</p> <p>Décret n°93-1231 du 10/11/1993 Décret n°97-34 du 15/01/1997</p> <p>Circulaire du 07/01/1988</p>

<p>9-4 <u>Agrément des Comités de bassin d'emploi</u></p> <p>9-5 <u>Décisions relatives au concours "des meilleurs ouvriers de France</u></p>	<p>Décret n° 92-83 du 20/01/1992 (J.O du 24/01/1992)</p> <p>Décret du 09/11/1946 art. 6</p>
<p>X – Marchés Publics</p> <p>Les marchés de l’Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers de clauses administratives générales, pour les affaires relevant de son ministère.</p> <p>Cette délégation s’applique à l’ensemble des marchés imputés sur les chapitres budgétaires pour lesquels Monsieur Hervé BELMONT est désigné ordonnateur secondaire délégué.</p> <p>Demeurant toutefois soumis au visa préalable du préfet, les actes et décisions concernant les marchés d’un montant supérieur à 150.000 Euros.</p>	<p>Code des marchés publics notamment son article 138</p> <p>Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004</p> <p>Arrêté du 29 mai 2004</p>

ARTICLE 3 : En tant que chef de service, M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental travail, de l’emploi et de la formation professionnelle, pourra subdéléguer sa signature cas d’absence ou d’empêchement pour tous les actes relevant de l’article 2. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : les dispositions de l’arrêté préfectoral n° 07-0947 du 09 juillet 2007 sont abrogées

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional et départemental du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0448 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée (CETE)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 92-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la circulaire NORINTA9900100C du Ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux délégations de signature en matière financière ;
- Vu** la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté n° 1012667 METL/DPS du 15 janvier 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Gérard CADRÉ, directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :
- les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements pour les offres d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté.
 - les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements pour les offres d'un montant strictement supérieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté.
 - les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.
- ARTICLE 2** : En tant que chef de service, M. Gérard CADRÉ, directeur du C.E.T.E. Méditerranée, pourra subdéléguer sa signature pour tous les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 3** La signature des pièces relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable de M. le Préfet. Expiré le délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.
- ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0947 du 9 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, directeur du C.E.T.E. Méditerranée, sont abrogées.
- ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur du CETE Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/BCCD/JD

Arrêté N° 2008-0449 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Roland AYMERICH, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2006 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant, à compter du 3 juillet 2006 M. Roland AYMERICH, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

- ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. Roland AYMERICH, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse et de la Corse-du-Sud à effet de signer les décisions et correspondances relevant des attributions et compétences de son service, à l'exception des :
- mesures administratives d'autorisation ou de refus prises sous forme d'arrêtés préfectoraux (fixation de la date des soldes, manifestations commerciales, constitution de commission, etc...)
 - courriers aux parlementaires,
 - mémoires contentieux.

- ARTICLE 2** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Roland AYMERICH, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le Préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 3** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0932 du 9 juillet 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/JD

Arrêté N° 2008-0450 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement.

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie;
- Vu** l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère de l'équipement et du logement ;
- Vu** l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 1990 portant création de commissions administratives paritaires locales ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant nomination de M. Patrice VAGNER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de Corse et directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud à compter du 1er août 2006 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la Corse-du-Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Patrice VAGNER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice VAGNER, à l'effet de signer pour le département de la Corse-du-Sud toutes décisions dans les matières désignées ci-après :

I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

a - PERSONNEL

Personnels des catégories A et B

GP 1 - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946.

GP 2 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.

GP 3 - Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues au chapitre III alinéas 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

GP 4 - Octroi des congés annuels, des congés de maladie (à l'exclusion de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur), des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

GP 5 - Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

GP 6 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 paragraphes 1 et 2, 12, 14, 15, 26 paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

GP 7 - Octroi des congés de maladie étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

GP 8 - Affectation à un poste de travail de fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- tous les fonctionnaires de catégorie B,
- les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - . attachés ou assimilés,
 - . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés,
 - . délégués au permis de conduire et à la sécurité routière,
- tous les agents non titulaires de l'Etat,

GP 9 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

GP 10 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

GP 11 - Octroi aux fonctionnaire du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

GP 12 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

GP 13 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et longue durée.

GP 14 - Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services extérieurs,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

Personnels des catégories C et D (arrêtés du 4 avril 1990 du ministère de l'équipement parus au J.O. du 5 avril 1990) :

GP 15 - La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.

GP 16 - La notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).

GP 17 - Les décisions d'avancement :

- l'avancement d'échelon,
- la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
- la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

GP 18 - Les mutations :

- qui n'entraînent pas un changement de résidence,
- qui entraînent un changement de résidence,
- qui modifient la situation de l'agent.

GP 19 - Les décisions disciplinaires :

- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

GP 20 - Les décisions :

- de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
- de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position :
 - . d'accomplissement du service national,
 - . de congé parental.

GP 21 - La réintégration

GP 22 - La cessation définitive de fonction :

- l'admission à la retraite,
- l'acceptation de la démission,
- le licenciement,
- la radiation des cadres pour abandon de poste.

GP 23 - Les décisions d'octroi de congé :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé pour maternité ou adoption,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congé pour période d'instruction militaire,
- congé pour naissance d'un enfant,

- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

GP 24 - Les décisions d'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

GP 25 - Mise en place des commissions administratives paritaires.

GP 26 - Gestion des chefs d'équipe d'exploitation et des agents d'exploitation :

- nomination,
- toutes opérations de gestion.

GP 27 - Gestion des ouvriers des Parcs et Ateliers :

- nomination,
- toutes opérations de gestion.

GP 28 - Établissement de la liste nominative des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.

GP 29 - Délivrance aux agents du ministère de l'équipement des autorisations requises pour l'exercice des fonctions d'expert ou d'enseignant.

b - Administration générale

AG 1 - Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 € intérêts légaux compris.

AG 2 - Concessions de logement (code des domaines article R 95)

II - ROUTES - PORTS - DOMAINE PUBLIC MARITIME

a - Routes

II-R-C1 - Avis du représentant de l'Etat annexé aux projets d'arrêtés de restrictions de circulation sur les routes classées à grande circulation.

II-R-C2 - Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route.

II-R-C3 - Dérogations de courte durée et dérogations de longue durée permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler pendant les périodes d'interdiction (des samedis et veilles de jours fériés à 22 heures aux dimanches et jours fériés à 22 heures).

II-R-C4 - Autorisations exceptionnelles temporaires permettant aux véhicules de transport de matières dangereuses de circuler pendant les périodes d'interdiction (des samedis et veilles de jours fériés à 12 heures aux dimanches et jours fériés à 24 heures).

II-R-C5 - Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.

b - Ports maritimes, domaine public maritime et police de l'eau

II-PM-1 - Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.

II-PM-2 - Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.

II-PM-3 - Autorisation d'extraction des matériaux sur le rivage de la mer.

II-PM-4 - Actes et procès-verbaux relatifs à l'exercice de la police portuaire relevant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

II-PM-5 - Travaux réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, dans et en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d'ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles) : opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux).

II-PM-6 - Actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime.

II-PM-7 - Actes et autorisations relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

II-PM-8 - Actes relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés et aux concessions d'utilisation du DPM.

II-PM-9 - Actes et décisions relevant de la police de l'eau pour ce qui concerne l'impact sur les eaux marines, notamment au titre de la loi sur l'eau.

II-PM-10 - Conventions passées dans le cadre des interventions en matière de travaux pour le compte des collectivités territoriales et locales ou des tiers dans les domaines de la signalisation maritime, des ouvrages portuaires, de la qualité des eaux littorales, de l'entretien du DPM, du prêt du matériel POLMAR.

II-PM-11 - Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du DPM.

III - MARCHES

Marchés passés pour le compte du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

III-M-1 - Signature des marchés, décisions ou actes entrant dans les pouvoirs de la personne responsable des marchés (désignée par arrêté spécifique).

IV - TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR L'ETAT

IV-TS-1 - Approbation des pièces et dossiers techniques, situations de travaux et décomptes définitifs des marchés passés par les collectivités locales pour l'exécution des travaux subventionnés par l'Etat.

IV-TS-2 - Actes ressortissant des compétences du service constructeur ou contrôleur telles qu'elles sont définies par les décrets du 21 avril 1939 et du 17 novembre 1962, par les arrêtés du 26 juin 1959 et du 9 décembre 1959 et par la circulaire du 26 janvier 1962.

IV-TS-3 - Avis technique sur les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et les enquêtes parcellaires des opérations d'équipement communal subventionnées par l'Etat dont le contrôle est assuré par les services de la direction départementale de l'équipement.

V - OPERATIONS RELATIVES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET A LA VOIRIE COMMUNALE

V-1 - Avis technique sur les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et les enquêtes parcellaires des opérations d'équipement prises en charge par l'Etat.

V-2 - Avis technique sur les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et les enquêtes parcellaires des opérations d'équipement communal subventionnées par l'Etat dont le contrôle est assuré par les services de la direction départementale de l'équipement.

VI - TRANSPORTS

VI-Tr-1 - Titres de perception, de réduction et d'annulation relatifs aux cotisations à verser par les entreprises de transport public routier de personnes au titre de la participation au financement du conseil national des transports et des comités consultatifs en application du décret n° 85-636 du 25 juin 1985.

VII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

VII-DEE-1 - Permission de voirie à l'exclusion du réseau d'alimentation générale.

VII-DEE-2 - Signature et notification des arrêtés prescrivant les enquêtes pour l'établissement des servitudes, les déclarations d'utilité publique des ouvrages de distribution d'électricité et pour les approbations des tracés des lignes électriques.

VII-DEE-3 - Opération entrant dans le champ d'application du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement : arrêté d'ouverture de l'enquête publique ; notification de cet arrêté et accomplissement des formalités de publicité d'ouverture d'enquête et, le cas échéant, de l'avis de prolongation de l'enquête ; information des propriétaires et occupants des lieux que le commissaire enquêteur a l'intention de visiter ; avis sur la prolongation de l'enquête ; détermination du nombre des vacations assurées par le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête ; formalités de publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, telles que définies à l'article 21 du décret du 23 avril 1985 précité.

VII-DEE-4 - Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927.

VII-DEE-5 - Autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, en ce qui concerne les distributions publiques.

VII-DEE-6 - Injonction de concours de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

VIII - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES

VIII-CG-1 - Tous actes accomplis en qualité de représentant du commissariat général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics.

IX - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a - Dispositions communes aux permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables

IX-a-1 - Lettre indiquant au demandeur ou à l'auteur de la déclaration, dans le délai d'un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d'instruction (article R 423-42 du code de l'urbanisme), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l'article R 423-44.

IX-a-2 - Demande de pièces complémentaires (article R 423-38 du code de l'urbanisme).

IX-a-3 - Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (article R 424-13 du code de l'urbanisme).

IX-a-4 - Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (article R 462-8 du code de l'urbanisme).

IX-a-5 - Lettre par laquelle le maître d'ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (article R 462-9 du code de l'urbanisme)

IX-a-6 - Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

IX-a-7 - Opérations et constructions entrant dans le champs d'application de l'article R 123-1 du code de l'environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique : saisine du tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur ; arrêté d'ouverture de l'enquête publique ; accomplissement des notifications et des formalités de l'avis d'ouverture d'enquête et, le cas échéant, de l'avis de prolongation de l'enquête ; information des propriétaires et occupants des lieux que le commissaire enquêteur a l'intention de visiter ; avis sur la prolongation de l'enquête ; détermination du nombre des vacations assurées par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ; formalités de publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, telles que définies aux articles R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l'environnement.

b - Sanctions pénales

IX-b-1 - Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (article L 480-5, L 480-6 et R 480-4 du code de l'urbanisme).

IX-b-2 - Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant le tribunal.

IX-b-3 - Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

c - Dispositions relatives à l'accessibilité

IX-c-1 - Arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité (R 111-19-23 et R 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation).

X - HABITAT

X-1 - Conventions à passer entre l'Etat et les offices et sociétés anonymes d'HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

X-2 - Conventions à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

X-3 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire (article L 641-8 du code de la construction et de l'habitation).

XI - REMONTEES MECANIQUES

XI-1 - Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire, de l'avis conforme de l'Etat au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 88-635 du 6 mai 1988 article 3, article R 472-21 du code de l'urbanisme).

XI-2 - Délivrance de l'autorité compétente en matière de permis de construire de l'avis conforme de l'Etat au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 88-635 du 6 mai 1988, article 4, article R 472-21 du code de l'urbanisme).

XI-3 - Demande de pièces complémentaires (article R 472-17 du code de l'urbanisme).

XII - CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 562-1 à 9 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

XII-1 - Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.

XII-2 - Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique.

XII-3 - Formalités relatives à l'arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion.

XII-4 - Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.

XII-5 - Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l'arrêté approuvant le plan de prévention.

XIII - INGENIERIE PUBLIQUE - ENGAGEMENT DE L'ETAT

Pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : maîtrises d'oeuvre, conduites d'opération, études et assistances à maîtrise d'ouvrage, contrôles de délégation de service public, mandats :

XIII-1 - Actes de candidatures, offres, conventions, marchés relatifs à des missions d'ingénierie publique, d'un montant inférieur à 20 000 € HTVA ou sous réserve d'accord préalable de M. le Préfet (expiré le délai de huit jours calendaires, l'accord est réputé tacite) pour les actes d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HTVA établis par la DDE dans le cadre d'une offre individualisée ou d'une offre groupée lorsque la DDE est mandataire du groupement DDE-DDAF ou DDE-CETE.

XIII-2 - Tous les documents relatifs à la gestion des contrats passés par la DDE ou par un groupement DDE-DDAF ou DDE-CETE lorsque la DDE est mandataire du groupement, quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 : En tant que chef de service, M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement, pourra subdéléguer sa signature, au nom du préfet, en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-0086 du 31 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement, sont abrogées.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la Corse-du-sud et le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0451 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 61-XIV et 199 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2006 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 15/11/2006 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, pour le département de Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice VAGNER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud, désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), dans le cadre de mon ressort territorial et de mes attributions et compétences, à l'effet de signer les documents suivants :

a) courriers, notamment demandes de pièces, nécessaires à l'instruction des demandes de subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour des opérations relevant de projets avec convention ;

b) courriers, notamment demandes de pièces, nécessaires à l'instruction des demandes de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour des opérations hors convention dites « opérations isolées » ;

c) liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

d) certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés, par rapport aux termes des décisions attributives de subvention, en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

ARTICLE 2 : En tant que chef de service, M. Patrice VAGNER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, pour le département de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0934 du 9 juillet 2007 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, pour le département de Corse-du-Sud, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corse-du-Sud

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL
Bureau du courrier, de la Coordination
Et de la documentation
SG/CCD/JD

Arrêté N° 2008-0452 du 13 mai 2008 portant délégation de signature, pour la redevance d'archéologie préventive à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment dans son article 9 paragraphes I et III ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts fonctionnaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'article L.332-6-4 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant nomination de M. Patrice VAGNER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de la Corse et directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud, à compter du 1^{er} août 2006 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement de Corse et de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer :
- les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,
 - tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement,
 - les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
- ARTICLE 2** : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement de Corse et de la Corse-du-Sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-915 du 9 juillet 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

**Arrêté N° 2008-0453 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrick MAIRESSE,
directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur DAPN/RH/CR n° 789 du 13 septembre 2005 nommant M. Patrick MAIRESSE, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud ;
- Vu** la circulaire NOR/INTA9900100C du Ministère de l'intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux délégations de signature en matière financière ;
- Vu** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick MAIRESSE, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud, à l'effet de signer au nom du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, les décisions, correspondances et documents concernant :

I - GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

- le prononcé des sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des fonctionnaires administratifs et techniques de catégorie C de la police nationale, affectés à la Direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud,
- la saisine des conseils de discipline compétents à l'égard des personnels précités.

II. GESTION DECONCENTREE DES DEPENSES DE POLICE

- dans le cadre de la gestion courante du budget alloué par le Ministère de l'Intérieur et pour les besoins de la direction départementale de la sécurité publique :
- les bons, lettres de commande et contrats (à l'exception des baux, conventions et marchés)
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements.

ARTICLE 2 : En tant que chef de service, M. Patrick MAIRESSE, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-0949 du 9 juillet 2008 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée, pour information, à M. le chargé de la coordination des services de sécurité intérieure auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté n° 2008-0454 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse par intérim, pour la délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'article 65 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (JO du 12 février 2005) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attributions et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (JO du 31 décembre 2005) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement (JO du 19 mai 2006) ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées (JO du 12 août 2006) ;
- VU** l'instruction n° 06-783 du 23 octobre 2006 du ministère de la défense ;
- Vu** la note n° 00970 du 2 novembre 2006 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mars 2008, chargeant M. Jacques VERGELLATI de l'intérim de la direction interdépartementale chargée des anciens combattants de la Corse, à compter du 1^{er} avril 2008 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Jacques VERGELLATI, directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes concernant l'instruction et la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et résidant dans le département de la Corse-du-Sud.
- ARTICLE 2** : En tant que chef de service, M. Jacques VERGELLATI, directeur interdépartemental par intérim des anciens combattants, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0935 du 9 juillet 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur interdépartemental chargé des anciens combattants par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0455 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à Mme Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'environnement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et la flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu** le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé (remplaçant le règlement CE n°939/97 de la commission) ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.411-1, L.411-2 et R411-6 à R411-14 relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu** la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 78-959 du 30 Août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la commission européenne ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable du 25 novembre 2004 nommant Mme Brigitte DUBEUF, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de la Corse;
- Vu** la circulaire interministérielle DNP/CFF n°2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'environnement de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, correspondances et documents nécessaires à l'accomplissement des missions de la direction régionale de l'environnement pour le département de la Corse-du-Sud.
- ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et autorisations, à caractère exceptionnel ou permanent, relatives aux activités portant sur des espèces protégées (capture ou prélèvement, transport, réintroduction, certificats CITES...) pour le département de la Corse-du-Sud.
- ARTICLE 3** : En tant que chef de service, Mme Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'environnement de Corse, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant des articles 1 et 2. Elle informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0936 du 9 juillet 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0456 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à Mme Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de corse

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche,
- Vu** le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'industrie et de la recherche,
- Vu** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 5 avril 2005 portant nomination de Mme Brigitte DUBEUF en qualité de directrice régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Vu** la circulaire du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie DGEMP/DIDEME 5/CS/32b/319 du 18 juillet 2006 ,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée pour le département de la Corse-du-Sud à Mme Brigitte DUBEUF directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1/ tous actes, correspondances, documents et décisions se rapportant à :

* la gestion des affaires courantes et l'organisation de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,

* la gestion du personnel de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse (gestion courante pour les fonctionnaires et les agents contractuels du Ministère de l'Industrie, gestion totale pour les agents rémunérés sur fonds de concours et les agents à taux horaires à temps partiel).

2/ toutes les pièces, y compris les décisions relevant de ses attributions dans les domaines énumérés ci-après, sauf les actes administratifs correspondants :

1 SOL, SOUS-SOL et EXPLOSIFS

- Recherche et exploitation des substances minérales (classe des mines) et gestion de l'Après-Mines,
- Recherche et exploitation d'hydrocarbures (pièces relatives aux procédures d'instruction),
- Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés de gaz ou de produits chimiques,
- Eaux minérales,
- Eaux souterraines,
- Dépôts d'explosifs et utilisations de produits explosifs dès réception.

2 DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- Animation des actions qui concourent au développement industriel régional ainsi que propositions et mise en œuvre des mesures de nature à y contribuer,
- Animation du développement de la recherche et de l'innovation ainsi que celui de l'information scientifique et technique dans la région,
- Coordination de l'action des établissements publics de recherche et de développement technologique et des organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie, pour ce qui concerne leurs actions spécifiques dans la région.

3 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

- Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement :
 - Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter
 - Contrôle du respect par l'exploitant des prescriptions réglementaires applicables
 - Déchets (production, transport, importation, exportation, transit, traitement),
- Coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement
- Animation de la concertation sur les risques industriels (CLIC, PPRT)
- Réalisation et mise à jour du schéma interdépartemental des carrières
- Contrôle, liquidation et recouvrement de la part de la taxe générale sur les activités polluantes assise sur la délivrance de l'autorisation d'exploitation et sur l'exploitation des établissements classés pour la protection de l'environnement
- Participation à la mise en œuvre de la loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (volet relatif à la surveillance de la qualité de l'air notamment)

4 TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Véhicules

- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique, conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, à l'arrêté ministériel du 01 juin 2001 (ADR), à l'arrêté ministériel du 02 juillet 1982
- Réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- Retrait des cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954,
- Contrôle des centres agréés de contrôle technique de véhicules légers,
- Désignation des experts chargés des visites techniques.

Equipements et canalisations sous pression de vapeur d'eau ou de gaz, canalisations de transport d'hydrocarbures

Métrologie légale (agrément, contrôles)

5 ENERGIE (Gaz et Electricité)

- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité,
- Conditions de l'utilisation de l'énergie,
- Barrages faisant objet d'un plan d'alerte et autres ouvrages.
- Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, (décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000) :
 - Accusé de réception de la demande
 - Délivrance et, éventuellement, transfert aux producteurs et distributeurs d'énergie électrique dudit certificat (articles 1 à 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001)
- Délivrance des certificats d'économie d'énergie,
 - Instruction de la demande de certificats d'économies d'énergie,
 - Inscription des certificats sur le registre national des certificats,
 - Classement et archivage de l'ensemble des documents résultants de cette procédure

ARTICLE 2 : En tant que chef de service, Mme Brigitte DUBEUF directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-937 du 9 juillet 2007 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la
coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0457 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Loïc GOUELLO, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt,

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2008 nommant M. Loïc GOUELLO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Loïc GOUELLO, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, pour le département de la Corse-du-Sud, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après énumérées :

Préfecture de la Corse du Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr

N° de Code	Matières	Références
Administration générale		
1.1	Octroi aux fonctionnaires et contractuels des catégories A, B, C et D, des congés attribués, (en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	
1.2	Octroi des autorisations spéciales d'absences autres que celles prévues par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	
1.3	Mise en congé des fonctionnaires et contractuels des catégories A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés	
1.4	Gestion des personnels vacataires	
1.5	Gestion des personnels contractuels recrutés en application de l'article 6 de la loi 84.16 du 11 janvier 1984	
1.6	Ordres de mission prévus à l'article 7 du décret 90-347 du 28 mai 1990	
1.7	Recrutement de personnels selon la procédure prévue au décret 2002-121 du 31 janvier 2002	
Forêts		
2.1	Autorisation de défrichement des bois des particuliers	Code forestier articles L 311-1 à L 311-5
2.2	Autorisation de défrichement des bois des collectivités et de certaines personnes morales pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare	Code forestier article L 312-1
2.3	Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement	Code de l'urbanisme article R 130-7
2.4	Autorisation administrative de coupe	Code forestier article L 222-5
Plans d'amélioration matérielle		
3.1	Agrément des dossiers, après avis de la commission départementale d'orientation agricole	Code rural art. R 344-18 à R 344-22
Calamités agricoles		
4.1	Désignation des membres de la mission d'enquête	Code rural art. R 361-20
4.2	Notification aux maires et organismes bancaires habilités de l'arrêté autorisant l'octroi des prêts bonifiés sur la zone sinistrée	Code rural art. R 361-42
4.3	Notification aux maires des communes concernées de l'arrêté interministériel d'indemnisation	Code rural art. R 361-21
4.4	Rejet des demandes, fixation des montants individuels indemnisables, mise en paiement aux bénéficiaires	Code rural art. R 361-34

	Prêts bonifiés	
5.1	Délivrance de l'autorisation de financement pour l'ensemble des prêts bonifiés	Décret n° 89-946 du 22.12.89 relatif à la distribution des prêts
	Politique agricole commune	
6.1	Décisions d'octroi des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN animales et végétales), prime herbagère agro-environnementale dite « P.H.A.E. ».	Règlement CE 1257/99 du 17 mai 1999 PHAE : décret 2003-774 du 20/08/2003
6.2	Décisions d'octroi des primes bovines : P.M.T.V.A., P.S.B.M, PAB	Règlement CE n°1254/99, n° 2342/99 et n°1289/99
6.3	Décisions d'octroi des primes ovines et caprines (P.B.C.,P.S.)	Règlement CEE n° 2467/98, n° 1259/99 et n°1323/99
6.4	Décisions concernant les droits à primes secteur bovins-ovins	Décret 93-1260 du 24/11/93
6.5	Décisions individuelles relatives aux paiements compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel (ACS) ^o	ACS : règlements CEE n° 1765/92 du conseil du 30/06/92 et CE n° 658/96 de la commission du 9/04/96
6.6	Actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural relatif à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	Décret 2006-710 du 19 juin 2006
6.7	Décisions prises en application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) 1782/2003 du 29 septembre 2003.	Règlement (CE) 796/2004 du 21 avril 2004 Décret 2004-1429 du 23 décembre 2004
	Espace rural	
7.1	Signature des Contrats d'Agriculture Durable	Règlement n° 1257/99 du 17/05/99 et 4455/02 du 26/02/02
7.2	Signature des Avenants CAD - CTE	Règlement n° 1257/99 du 17/05/99 et 4455/02 du 26/02/02

Installation des Jeunes Agriculteurs		
8.1	Décision d'attribution de la Dotation d'installation aux Jeunes Agriculteurs (1 ^{ère} et 2 ^{ème} fraction)	Code rural art. R 343-12 et R 3436-18
8.2	Aide à la tenue d'une comptabilité de gestion	Décret n° 85-1144 du 30/10/85, modifié par décret n° 90-902 du 01/10/92
8.3	Stage d'installation « six mois »	Décrets n° 95-1067 du 2/10/95 et n° 96-205 du 15/03/96
8.4	Décisions d'attribution des aides PIDIL	Décret 98/142 du 6 mars 1998
Contrôle des structures		
9.1	Autorisation d'exploiter	Loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 (Code rural article L331-1 à L 331-11)
AGRIDIF		
10.1	Prise en charge cotisations techniques MSA	Décret n° 90-687 du 01/08/ 90
Environnement		
11.1	Autorisation de chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles.	Code de l'environnement Art. L 427-6
11.2	Autorisation individuelle de destruction à tir des animaux classés nuisibles dans le département en application de l'article R 227-5 du Code de l'environnement.	Code de l'environnement Art. R 227-18
11.3	Autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, de reproduction ou de repeuplement pendant le temps où la pêche est interdite.	Code de l'environnement Art. L 436.9
11.4	Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques prévues à l'article L 214-4 du Code de l'environnement.	Code de l'environnement Art. L 214-4 Décret n° 93-742 du 29-03/93, article 4
11.5	Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique prévue à l'article L 215-13 du Code de l'environnement.	Code de l'environnement Art. L 215-13
11.6	Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques et d'enquêtes parcellaires préalables à l'instauration de périmètres de protection de captages d'eau potable.	Code de la Santé Publique Art. L 1321-2

11.7	Récépissé de déclaration délivré aux installations, ouvrages, travaux et activités présentant un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, visés par la nomenclature fixée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.	Code de l'environnement Art. L 214-2
11.8	Autorisation de travaux en rivières susceptibles de porter atteinte à la faune piscicole.	Code de l'environnement Art. L 432-3
11.9	Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt	Instruction du Ministère de l'environnement PN/S2 n° 485 du 19 février 1982
11.10	Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens courants	Instruction du Ministère de l'environnement PN/S2 n° 831659 du 10 août 1982
Zone franche de Corse		
12.1	Agrément concernant les établissements dont les méthodes de production agricole sont compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace rural	Loi n°96.1143 du 26/12/96 – art.1 ^{er} , art.3-2° et art.4, III et IV ;
Ingénierie publique – engagement de l'Etat		
13.1	Pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : maîtrises d'œuvre, conduites d'opération, études et assistances à maîtrise d'ouvrage, contrôles de délégation de service public, mandats	
13.2	Actes de candidature, devis, offres, conventions, marchés relatifs à des missions d'ingénierie publique, sous réserve d'accord préalable de M. le Préfet (expiré le délai de huit jours calendaires, l'accord est réputé tacite)	
13.3	Tous les documents relatifs à la gestion des contrats pilotés par la DDAF, quel que soit leur montant	

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Loïc GOUELLO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en qualité de responsable des marchés, pour l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés telle que définie par le code des marchés public, pour les commandes et les opérations ci-après :

- marchés de fournitures et de services (seuil : 135 000 €HT),
- marchés de travaux (seuil : 5 270 000 €HT).

ARTICLE 3 : Délégation est en outre donnée à M. Loïc GOUELLO, à l'effet de signer les copies conformes des arrêtés préfectoraux préparés par la DRDAF.

- ARTICLE 4** En tant que chef de service, M. Loïc GOUELLO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant des articles 1,2,3. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 5** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-0087 du 31 janvier 2008 sont abrogées.
- ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0458 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-Sud,

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement .
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ;
- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2008 nommant M. Laurent LARIVIERE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LARIVIERE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE :

- L'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels de catégorie A, B, C, D dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et plus généralement la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- Le commissionnement des agents des services vétérinaires,
- La nomination des membres du jury lors de concours externes déconcentrés pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services du Ministère de l'Agriculture,
- Les accusés de réception, récépissés et transmission de documents ou demandes adressés à son service.

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- L'article L221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- L'article L233-1 du code rural et l'article L218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- L'article L233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- L'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisies dans les abattoirs,
- Les arrêtés pris en application de l'article R231-16 du code rural pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,

- L'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- L'article R224-64 du code rural relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale.

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animales :

- Les articles réglementaires et les arrêtés ministériels pris en application des articles L221-1, L221-2, L224-1 ou L225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- Les articles L223-6 à L223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- L'article L233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,
- L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- La réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- L'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- Les articles L214-6 et L214-17 concernant le nettoyage et la désinfection des locaux et véhicules où sont hébergés des animaux,
- L'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
- Les articles R221-4, R221-17 à 221-19 du code rural relatifs au mandat sanitaire institué par les L221-11, L221-12 et L221-13 du code rural et l'article L241-1 du code rural portant sur le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire,
- Les articles L224-3 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),
- L'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- L'article R221-27 à R 221-35 du code rural relatifs à l'identification des carnivores domestiques.

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

- Les articles réglementaires et arrêtés ministériels pris en application des articles R214-25, R211-9 du code rural et des articles L214-3, L214-6, L214-22 et L214-24 du code rural,
- L'article 215-9 du code rural concernant les manquements constatés aux dispositions de l'article L914-6, à la police sanitaire, aux règles relatives aux échanges ou aux importations ou aux exportations d'animaux vivants

ainsi qu'aux règles d'exercice de la pharmacie ou de la médecine ou de la chirurgie vétérinaire,

- L'article L214-7 et l'article R214-33 du code rural relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux
- pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux,
- L'article R214-75 du code rural relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort,
- L'article R214-93 du code rural concernant l'expérimentation animale.

e) en ce qui concerne la protection de la nature et de la faune sauvage captive :

- Les articles L413-3, R213-4 et R213-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application,
- La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les décrets d'application fixant les mesures particulières en matières de protection de la nature.

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- Les articles R5143-3 et R5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- L'article L.232-2 du code rural et les articles L218-4 et L218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- Les articles L226-2, L.226-3, L226-8, L226-9 et L269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles.

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- Le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et les importations et exportations avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- Les articles L236-1, L236-2, L236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à M. Laurent LARIVIERE s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : En tant que chef de service, M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-0088 du 31 janvier 2008 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

**Arrêté N°2008-0459 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Guy RENAUDEAU ,
inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la
Corse-du-Sud,**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le certificat administratif du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 février 2007 nommant M. Guy RENAUDEAU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Guy RENAUDEAU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sauf instructions spécifiques contraires.

- ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Guy RENAUDEAU dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :
- 1/ Liquidation des traitements des instituteurs de l'enseignement public ainsi que des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat
 - 2/ Accidents scolaires
Toutes correspondances relatives aux accidents scolaires.
 - 3/ Etablissements publics locaux d'enseignement
Instruction des dossiers confiés par mes soins dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
 - 4/ Conseil départemental de l'Education Nationale
Secrétariat, pour les compétences de l'Etat.
 - 5/ Taxe d'apprentissage
- ARTICLE 3** : En tant que chef de service, M. Guy RENAUDEAU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant des articles 1 et 2. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0939 du 9 juillet 2007 sont abrogées
- ARTICLE 5** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0460 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Lucien RACHELLI, secrétaire général, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 instituant le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
 - Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu** l'arrêté du 30 juillet 1987 de M. le secrétaire d'état chargé des anciens combattants nommant M. Jean-Lucien RACHELLI, secrétaire général, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Jean-Lucien RACHELLI, secrétaire général, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Lucien RACHELLI, pour les affaires ci-après énumérées :

- pièces de comptabilité, y compris celles relatives à l'attribution des secours aux ressortissants,
- pièces relatives à l'attribution des prêts de toute nature,
- pièces relatives à l'établissement des dossiers d'hébergement et de rééducation professionnelle,
- cartes de pupilles de la nation et attestations de la qualité,
- cartes d'invalidité,
- cartes de priorité aux personnes assistant un invalide bénéficiaire de l'article 10 de la loi du 10 décembre 1940,
- mention "station debout pénible" entraînant priorité par application de la loi du 10 décembre 1940,
- cartes de combattant, de combattants volontaires de la résistance, de réfractaires, de personnes contraintes au travail en pays ennemi, de patriotes transférés en Allemagne,
- visas sur les demandes de retraite de combattant,
- visas sur les demandes d'immatriculation à la sécurité sociale des grands invalides et veuves de guerre,
- attestation d'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de certains grands invalides,
- délivrance des titres de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord et aux guerres ou opérations mentionnées par le décret du 16 septembre 1993,
- délivrance des diplômes d'honneur de porte-drapeaux.

ARTICLE 3 : En tant que chef de service, M. Jean-Lucien RACHELLI, secrétaire général, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 2. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°07-0946 du 9 juillet 2007 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le secrétaire général, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

**Arrêté N° 2008-0461 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Dominique ASTORG,
directeur régional de l'office national des forêts**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code forestier notamment l'article R 124-2 ;
- Vu** la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, créant l'office national des forêts notamment l'article 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la décision du directeur général de l'office national des forêts du 18 juillet 2005 nommant M. Dominique ASTORG en qualité de directeur régional de l'office national des forêts pour la Corse ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : M. Dominique ASTORG, directeur régional de l'office national des forêts de Corse est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant de son établissement.
- ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée, à M. Dominique ASTORG, pour le département de la Corse-du-Sud, dans les matières et pour les actes ci-après énumérées :
- déchéance de l'adjudicataire (articles L 134.5 et R 134.3 du code forestier),
 - recouvrement des travaux mis en charge (articles L 135.5 et R 135.11 du code forestier),

- délivrance de la décharge d'exploitation (article L 136.3 et R 136.2 du code forestier),
- - autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés aux établissements publics (articles L 144.3 et R 144.5 du code forestier).

ARTICLE 3 : En tant que chef de service, M. Dominique ASTORG, directeur régional de l'office national des forêts de Corse, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 2. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-0045 du 21 janvier 2008 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0462 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse-du-Sud, pour la délivrance de l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone réservée sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'aviation civile et notamment les articles L213-2, L 213-3, R213-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes modifié par le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 831 du 28 juillet 2004 nommant M. Gilles CASANOVA, adjoint au directeur zonal pour la Corse, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur zonal pour la Corse, directeur départemental de la Corse-du-Sud, est qualifié à délivrer les habilitations préalables nécessaires à la circulation en zone réservée sur les aérodromes d'Ajaccio Campo dell'Oro et Figari Sud Corse, à l'exception des demandes d'habilitation faisant l'objet d'un avis défavorable de la part des services de police ou de gendarmerie.

- ARTICLE 2** : En tant que chef de service, M. Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur zonal pour la Corse, directeur départemental de la Corse-du-Sud,, pourra subdéléguer sa signature, au nom du préfet, en cas d'absence ou d'empêchement, pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0941 du 9 juillet 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0463 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de la Corse-du-Sud

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2006 nommant M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de Corse-du Sud, trésorier payeur général de la région Corse ;
- Vu** le décret du président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corse-du-Sud.
- ARTICLE 2** : En tant que chef de service, M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de la Corse-du-Sud,, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-1255 du 10 septembre 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le trésorier payeur général de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0464 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de la Corse-du-Sud

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétence de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2006, nommant M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de Corse-du-Sud, trésorier payeur général de la région Corse ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général du département de Corse-du-Sud à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

ARTICLE 2 : En tant que chef de service, M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général du département de Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0945 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Jean Michel GOBBO, trésorier payeur général de la Corse-du-Sud, sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le trésorier-payeur général de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

**Arrêté N° 2008-0465 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. René GOALLO,
directeur régional et départemental des affaires maritimes**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** Le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** Le décret n° 97-157 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n° 05006879 du 1^{er} juillet 2005 de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. René GOALLO, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. René GOALLO, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse-du-Sud, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

I - ADMINISTRATION DES GENS DE MER ET DES NAVIRES

1. ACHAT ET VENTE DES NAVIRES

1.1 Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 et décret n° 94-258 du 25 mars 1994, circulaire des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiée le 6 septembre 1985).

1.2 Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.

1.3 Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres (circulaire n° 3173 du 4 août 1989).

2. CONTRAT DE QUALIFICATION MARITIME

Habilitation des entreprises d'armement maritime (article R 980-4 du code du travail, décret n° 94-595 du 15 juillet 1994).

3. PERMIS DE PLAISANCE

Délivrance des permis plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs).

Agrément des établissements de formation et délivrance des autorisations d'enseigner (arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner).

II - "AFFAIRES INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL"

1. POLICE DES EPAVES MARITIMES

(décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié).

2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage (décret n° 87/830 du 6 octobre 1987).

3. REGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES

3.1 Régime disciplinaire du pilotage maritime (décret n° 69/515 du 16 mai 1969 modifié).

3.2 Régime des licences de capitaine pilote (décret n° 69/515 du 19 mai 1969 modifié – arrêté ministériel du 18 avril 1986)

3.3 Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote (arrêté ministériel du 18 avril 1986)

3.4 Commission locale de pilotage (arrêté ministériel du 18 avril 1986)

4. COMMISSION NAUTIQUE LOCALE

Constitution et présidence des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986 - article 5a)

5. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES

Procédures d'autorisation des exploitations de cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié et textes d'application)

6. REGLEMENTATION SANITAIRE DES ACTIVITES DE PRODUCTION ET DE MISE EN MARCHÉ DES COQUILLAGES VIVANTS

6.1 Classement sanitaire du littoral (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)

6.2 Décisions d'autorisation et de suspension des activités d'élevage (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)

III – « ACTIONS ECONOMIQUES »

1. EXERCICE DE LA PECHE MARITIME

Autorisation de pêcher à l'intérieur des limites administratives des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 article 25)

2. COOPERATIVES MARITIMES, COOPERATIVES D'INTERET MARITIME ET LEURS UNIONS

Agrément des coopératives maritimes et contrôle de leurs activités (loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 - décret n° 85-416 du 4 avril 1985 - décret n° 87-368 du 1er juin 1987)

3. CONTROLE DES PRODUITS DE LA MER

3.1 Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche (Décret n° 98-1211 du 28 décembre 1998)

3.2 Tutelle sur la profession de mareyeur expéditeur (décret n° 67-769 du 6 septembre 1967)

4. CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975 - CM environnement et mer n° 87/11 du 20 juillet 1987)

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur René GOALLO, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse-du-Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché. Il informera le Préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°07-1802 du 26 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. René GOALLO, directeur régional des affaires maritimes de Corse et directeur départemental des affaires maritimes de la Corse-du-Sud est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des affaires maritimes de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL
Bureau du courrier, de la Coordination
Et de la documentation
SG/CCD/JD

Arrêté N° 2008-0466 du 13 mai 2008, portant délégation de signature à M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche,

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts fonctionnaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu L'arrêté ministériel en date du 31 mars 2008 nommant M. Laurent LARIVIERE directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-Sud,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-sud pour :

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :
 - ✓ du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (chapitre 0215),
 - ✓ du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (chapitre 0206),
 - ✓ du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».
- les recettes relatives à l'activité de son service :
 - ✓ opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-Sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le Préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral N°08-0089 du 31 janvier 2008 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0467 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 septembre 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant nomination de M. Patrice VAGNER,, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de Corse et directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Patrice VAGNER, directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics pour les affaires relevant des ministères :

- des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
- de l'écologie et du développement durable

- ARTICLE 2** : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 76 225€ pour les constructions de bâtiment et 762 245€ pour les travaux neufs d'infrastructures de génie civil, est soumise au visa préalable du préfet.
- ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Patrice VAGNER, directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0920 du 9 juillet 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé :Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/JD

Arrêté N° 2008-0468 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant nomination de M. Patrice VAGNER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de la Corse et directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud, à compter du 6 août 2006 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. **Patrice VAGNER**, directeur régional et départemental de l'équipement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

<i>Ministère</i>	<i>Programme</i>	<i>N° Programme</i>	<i>BOP</i>	<i>National Interrégional Local</i>
23	Aménagement Urbanisme Ingénierie Publique	0113	Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux / Intervention des SD	N / L
23	Sécurité Routière	0207	Activités sécurité routière des SD	N / L
23	Transports Terrestres et Maritimes	0226	Intervention TTM des SD	N / L
23	Sécurité et affaires maritimes	0205	Sécurité et affaires maritimes	I / L
23	Conduite et pilotage des politiques d'équipement	0217	Investissement immobilier des services/ personnels et fonctionnement	N / L
23	Opérations industrielles et commerciales des DDE	0908	Compte de commerce	N
36	Equité sociale et territoriale et soutien	0147	Equité sociale et territoriale et soutien	L
36	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement	N / L
36	Aide à l'accès au logement	0109	Aide à l'accès au logement	N
36	Rénovation urbaine	0202	Rénovation urbaine	N
37	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	0181	BOP du bassin Rhône Méditerranée	L

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'équipement de la Corse et de la Corse-du-Sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le Préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les décisions attributives de subventions de l'Etat,
- **les conventions que l'Etat conclut avec le département ou l'un de ses établissements,**
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-921 du 9 juillet 2007 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le trésorier payeur général et le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,
Signé : Christian LEYRIT**



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/JD

Arrêté N° 2008-0469 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jacky MICHEL, directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées aux titres 2,3 et 5 du budget de l'état

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2006, nommant M. Jacky MICHEL, directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jacky MICHEL, directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 du budget opérationnel de programme (BOP) de la direction des services fiscaux de la Corse-du-Sud. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

La présente délégation s'étend également :

- à l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration, de la direction des services fiscaux ;
- aux dépenses relatives au compte de commerce des domaines à l'exclusion de la subdivision « droit de préemption » dont les opérations constituent une mission fiscale ;
- aux opérations relatives au programme 721 « gestion du patrimoine immobilier de l'état » ;
- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, prises après autorisation du ministre chargé du budget saisi par le ministre concerné.

ARTICLE 3 : Le directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud reçoit également délégation pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :

- sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;
- dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jacky MICHEL, directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le Préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-1218 du 29 août 2007 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le trésorier payeur général, et le directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud, responsable du BOP mentionné à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/JD

Arrêté N° 2008-0470 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Arnaud STEPHANY, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques de Corse en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel de Corse-du-Sud (CHS. - D.I)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64,86, 104 et 226 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services économiques et financiers, et budget) modifiés par les arrêtés des 31 mars 1983, 5 janvier 1984 et 14 février 1991 ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 1991 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la décision du 21 novembre 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel de Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 12 septembre 2007 du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, nommant M. Arnaud STEPHANY, administrateur hors classe de l'INSEE, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques de Corse ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Arnaud STEPHANY, directeur régional de l'INSEE, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel de Corse-du-Sud (C.H.S.- D.I.) à l'effet de signer au nom du préfet de la Corse-du-Sud tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel et se rapportant aux chapitres et articles du budget du Ministère de l'économie (218-12) énumérés en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2** : Seront réservés à ma signature tous les marchés de l'Etat. Seront soumis à mon visa préalable les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que les avenants et les décisions de poursuivre à partir d'un montant de 23000€.
- ARTICLE 3** : La présente délégation de signature ne comprend pas les ordres de réquisition du comptable public ni les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.
- ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud STEPHANY, directeur régional de l'INSEE, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté n° 08-0044 du 21 janvier 2008 sont abrogées.
- ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le trésorier payeur général et le président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé :Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/jd

Arrêté N° 2008-0471 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Guy RENAUDEAU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3, et 6 du budget de l'état

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
 - Vu** le certificat administratif de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 février 2007 nommant M. Guy RENAUDEAU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Guy RENAUDEAU**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Corse-du-Sud, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3 et 6 en tant que responsable d'Unité Opérationnelle départementale, dans les différents BOP,
- procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses déléguées qui recouvrent les domaines suivants :

Au sein du BOP académique 1^{er} degré : Chapitre 0140

Titre 2 : Crédits de personnel - article de regroupement 01 :

- rémunération des intervenants extérieurs ;
- crédits de formation 1^{er} degré (indemnités de stage et rémunération des formateurs).

Autres titres : autres dépenses - article de regroupement 02 :

- frais de déplacement des IA-IPR 1^{er} degré et des IEN 1^{er} degré, des membres des réseaux d'aide et de soutien des élèves en difficultés, des conseillers pédagogiques départementaux, des conseillers pédagogiques de circonscription et des intervenants extérieurs en langues vivantes et LCC ;
- crédits de formation du 1^{er} degré

Au sein du BOP académique « vie de l'élève » :Chapitre 0230

Autres titres : autres dépenses - article de regroupement 02 :

- accompagnement des élèves handicapés ;
- bourses et primes des collèges et lycées ;
- action sociale en faveur des personnels.

Au sein du BOP académique « soutien de la politique éducative » : Chapitre 0214

Autres titres : autres dépenses - article de regroupement 02 :

- frais de changements de résidence des personnels du 1^{er} degré ;
- frais de déplacement sur convocation de l'Inspecteur d'Académie ;
- fonctionnement des Inspections Académiques. : logistique système d'information et immobilier.

Au sein du BOP national « enseignement scolaire privé » : Chapitre 0139

Autres titres : autres dépenses - article de regroupement 02 :

- les bourses et primes des lycées et collèges
- le forfait d'externat.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature exclut les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement, au Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Bureau de la programmation et de la comptabilité.

- ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. Guy RENAUDEAU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-916 du 9 juillet 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le trésorier payeur général de Corse et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0472 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain DABEK, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets et des programmes du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 appliquant à la Corse les dispositions de l'article 4 du décret du 25 février 1994 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° MENF0203060A du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° M-LA/DPA5 n° 5098 du 22 septembre 2003 nommant M. Alain DABEK, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des loisirs à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Ajaccio ;
- Vu** la circulaire NORINTA9900100C du Ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux délégations de signature en matière financière ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DABEK, directeur régional, directeur départemental de la jeunesse, et des sports de la Corse-du-Sud :

➤ **Pour l'administration générale**

- ◆ organisation et gestion de la direction départementale,
- ◆ actes de gestion à prendre dans le cadre des dispositions statutaires, en faveur des fonctionnaires de la direction.

➤ **En matière de correspondances**

Toutes les correspondances à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la direction départementale, tout autre document (correspondances, décisions, rectifications diverses, etc...) nécessaires à l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du service.

➤ **Protection des mineurs en accueils collectifs**

➤ **Développement des politiques éducatives territoriales**

- ◆ répartition des subventions,

➤ **Equiperment sportifs et sociaux-éducatifs**

- ◆ instruction administrative et technique des dossiers d'équipement,
- ◆ signature des arrêtés portant versement de la totalité ou des acomptes de subvention sur production du visa de contrôle de la direction départementale de l'équipement.

Pour les opérations de dépenses relatives aux chapitres du titre VI, l'exercice de la délégation susvisée est subordonné à une décision d'engagement juridique (Etat attributif : décision préalable ou convention) réservée à la signature du préfet de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature exclut les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DABEK, directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le Préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0922 du 9 juillet 2007 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur départemental de la jeunesse et des sports et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé :Christian LEYRIT



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD
SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0473 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Loïc GOUELLO, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret 2002-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2008 nommant M. Loïc GOUELLO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Loïc GOUELLO , directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse et de Corse du sud pour :
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :
 - du programme « forêt » (chapitre 0149),
 - du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (chapitre 0215),
 - du programme «sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » (chapitre 206 – article 02 – sous-action 26 identification des animaux)
 - du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état ».
 - les recettes relatives à l'activité de son service ;
 - engager juridiquement, au titre du ministère de l'écologie et du développement durable les opérations relevant du programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (chapitre 0181) ;
 - opposer la prescription quadriennale aux créanciers.
- ARTICLE 2** : La présente délégation de signature exclut les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses
- ARTICLE 3** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement, au préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, bureau de la programmation et des finances.
- ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. Loïc GOUELLO , directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse et de Corse du sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse-du- Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

- ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-0096 du 4 février 2008 sont abrogées.
- ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le trésorier payeur général et le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé :Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du Courrier, de la Coordination
et de la Documentation
SG/CCD/JB

Arrêté N° 2008-0474 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse et de Corse-du-Sud, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 94-1166 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts fonctionnaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 261 du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé BELMONT directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère du travail, des relations sociale, de la famille et de la solidarité, se rapportant à l'activité de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse-du-Sud.

1 - En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (UO DD) de Corse-du-Sud

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des B.O.P. suivants centraux et départementaux :

- **programme "133"** - Développement de l'emploi (titre VI)
- **programme "102"** - Accès et retour à l'emploi (titre VI)
- **programme "103"** - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (titre VI)
- **programme "111"** - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (titre VI)
- **programme "155"** - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres II, III et V)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Corse-du-Sud quel qu'en soit le montant :

- les arrêtés attributifs de subvention de l'Etat ;
- les conventions que l'Etat conclut avec le Conseil Général de la Corse du Sud ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu semestriel d'utilisation de crédits sera adressé au préfet de Corse du Sud, bureau de la programmation et des finances.

2 - En qualité de personne responsable des marchés

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse-du-Sud, pour l'exercice de la compétence de la personne responsable des marchés telle que définie par le code des marchés publics pour les commandes et pour les opérations suivantes :

- **programme "133"** - Développement de l'emploi (titre VI)
- **programme "102"** - Accès et retour à l'emploi (titre VI)
- **programme "103"** - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (titre VI)
- **programme "111"** - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (titre VI)

- ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse et de Corse-du-Sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 7** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-923 du 09 juillet 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le trésorier payeur général de Corse et le directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT